

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 14 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	21 août 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Cette éducatrice effectuera le cours le 19 et 20 août 2023. Entretemps, cette éducatrice ne devra pas être laissée seule avec les enfants. Une fois le cours complété, une copie du certificat devra être insérée au sein de son dossier et une copie devra être fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 août 2023	10 août 2023
Commentaires : Cette information fut indiquée au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 août 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Cette éducatrice effectuera le cours le 19 et 20 août 2023. Entretemps, cette éducatrice ne devra pas être laissée seule avec les enfants. Une fois le cours complété, une copie du certificat devra être insérée au sein de son dossier et une copie devra être fournie à l'inspectrice.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	09 août 2023	
Commentaires : 2 dossiers d'enfant vérifié manque le consentement de transporter l'enfant de l'école à la garderie. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiqué.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	09 août 2023	10 août 2023
Commentaires : Une éducatrice indique que des rappels fréquents sont effectués auprès des parents afin de s'assurer que toute nourriture emportée de la maison indique le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2023

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2023

Date